

**ACCORD
ENTRE
LE CANADA
ET
LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE
CONCERNANT LA MOBILITÉ DES JEUNES**

LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, ci-après dénommés
« les Parties »,

DÉSIRANT favoriser d'étroites relations entre eux;

ENTENDANT faciliter l'accès à des échanges culturels qui permettent aux jeunes d'accroître leur compréhension de la ou des langues, de la culture et de la société de l'autre Partie par une expérience de voyage, de vie et de travail à l'étranger;

ENTENDANT favoriser la mobilité des jeunes afin de contribuer au développement personnel et professionnel des jeunes participants;

CONVAINCUS de l'intérêt de faciliter de tels échanges;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Objet

Le présent accord vise à simplifier et à faciliter les démarches administratives applicables lorsque de jeunes citoyens d'un pays entendent entrer sur le territoire de l'autre pays, y séjourner et y travailler temporairement afin d'accroître leur connaissance de la ou des langues, de la culture et de la société du pays d'accueil par une expérience de voyage, de vie et de travail.